

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette**

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 19<sup>e</sup> jour de décembre 2016, à 19h00, à la salle du Conseil au 45 rue des Saules, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Antonin Brunet	Louise Brazeau	J-Claude Boucher
Richard David	Étienne Morin	Denis Latour

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Denis Légaré, Madame Mylène Groulx, directrice générale est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée

**2016-12-261 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

**2016-12-262 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-11  
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE VARIÉTÉ DE TAUX  
DE TAXATIONS, DE COMPENSATIONS ET DE TARIFS  
POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2017 SUR LE TERRITOIRE DE  
LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

ATTENDU qu'afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget de l'année 2017, ce conseil doit imposer des taxes foncières et des compensations sur les immeubles portés au rôle d'évaluation de la municipalité

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil municipal, soit le 7 novembre 2016, par le conseiller Étienne Morin à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, ma municipalité peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation :

**RÈGLEMENT NO. 2016-11, CE RÈGLEMENT ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 CE QUI SUIT :**

Ce conseil adopte, par la présente, le budget 2016 de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, au montant de 1 451 609\$ pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017

REVENUS DE FONCTIONNEMENT	MONTANT (\$)
---------------------------	--------------

Taxes générales	799 123.00
Taxes de secteur	55 165.00
Tarification pour services municipaux	137 003.00
Paiement tenant lieu de taxes	38 392.00
Transfert gouvernemental	235 833.00
Autres revenus sources locaux	186 093.00
<b>TOTAL REVENU FONCTIONNEMENT</b>	<b><u>1 451 609.00</u></b>

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>MONTANT (\$)</b>
Administration générale	344 592.00
Sécurité publique	309 292.00
Transports	386 175.00
Hygiène du milieu	278 305.00
Aménagement, urbanisme et développement	96 191.00
Loisirs et cultures	57 695.00
Frais de financement (dette)	23 346.00
<b>TOTAL REVENU FONCTIONNEMENT</b>	<b><u>1 495 596.00</u></b>

<b>AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	<b>MONTANT (\$)</b>
Comptabilisation de l'amortissement	-233 748.00
Remboursement capital (dette)	169 761.00
Fonds réserve (patinoire)	20 000.00
<b>Sous-total des autres act. Financières</b>	<b>-43 987.00</b>
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b><u>1 451 609.00</u></b>

<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT IMMO</b>	<b>MONTANT (\$)</b>
Asphalte	-15 000.00
Rechargement de gravier	-15 000.00
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b><u>-30 000.00</u></b>

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT (\$)</b>
Asphalte	15 000.00
Rechargement de gravier	15 000.00
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b><u>30 000.00</u></b>

<b>GRAND TOTAL – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017</b>	<b><u>1 451 609.00</u></b>
--	----------------------------

**ARTICLE 1 – CATÉGORIE D'IMMEUBLES**

Les catégories d'immeubles pour lesquels la municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale telle que :

1. Résidentielle (taux de base)
2. Taux agricole
3. Immeubles non résidentiels

Une unité d'évaluation peut appartenir à plus d'une catégorie

#### **ARTICLE 2 – TAUX DE BASE**

Une taxe foncière générale au taux de 0.819 par cent dollars (100\$) d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie résidentielle de la municipalité pour l'année 2017

#### **ARTICLE 3 – TAUX AGRICOLE**

Une taxe foncière générale au taux de 0.819 par cent dollars (100\$) d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie agricole de la municipalité pour l'année 2017

#### **ARTICLE 4 – TAUX**

Une taxe foncière générale au taux de 0.9047 par cent dollars (100\$) d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie non résidentielle de la municipalité pour l'année 2017

Toutefois, dans le cas d'une unité d'évaluation à usage mixte, le montant de la taxe est calculé en appliquant la partie de ce taux qui correspond au pourcentage prévu pour les unités de sa catégorie, par le règlement du ministre des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) pris en vertu de la Loi sur la fiscalité

#### **ARTICLE 5 – TAUX DE TAXE DE SECTEUR RÈGLEMENT 97-01 PADEM DETTE**

5.1 Une taxe de secteur au taux de 0.00025536\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation imposable desservie par le réseau d'égout de la municipalité et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour 2017. Cette taxe de secteur est chargée pour le remboursement capital et intérêts de l'emprunt du règlement 97-01 (PADEM)

5.2 Une taxe de secteur au taux de 1.59100979\$ du mètre linéaire sur le frontage est et sera prélevé sur tous les biens-fonds imposables desservis par le réseau d'égout de la municipalité et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour 2017. Cette taxe de secteur est chargée pour le remboursement capital et intérêts de l'emprunt du règlement 97-01. Toutefois la superficie taxable maximale est fixée à 35 mètres pour chaque unité d'évaluation.

5.3 Une taxe de secteur au taux de 0.032020577\$ du mètre carré des immeubles est et sera prélevé sur tous les biens-fonds imposables desservis par le réseau d'égout de la municipalité et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour 2017. Cette taxe de secteur est chargée pour le remboursement capital et intérêts de l'emprunt du règlement 97-01. Toutefois la superficie taxable maximale est fixée à 3700 mètres carrés pour chaque unité d'évaluation.

**ARTICLE 6 – TAXE DE SECTEUR – RÈGLEMENT 2005-06  
ALIMENTATION EN EAU POTABLE - DETTE**

- 6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 90% de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le secteur du réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.
- 6.2 Le montant de cette compensation sera stable annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après établi à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc.
- 6.3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 10% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, construits ou non, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7 – TAXE DE SECTEUR – PRECO – RUE ROLLIN**

- 7.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire
- 7.2 Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées par la valeur à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur visé

**ARTICLE 8 – TARIFICATION DE SERVICES D'AQUEDUC**

Il est imposé et prélevé annuellement uniquement sur les propriétés desservies une compensation pour les services d'aqueduc (incluant la compensation pour les édifices publics). Le montant de cette compensation sera stable annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué établi à la valeur attribuée par unité de logement d'immeubles imposables du secteur desservi par le réseau d'aqueduc, et ce, pour l'année 2017

DESCRIPTION	UNITÉ = 240.35\$	2017
Logement	1	240.35
Terrain vacant	0.5	120.17
Commerce(dépanneur,quincaillerie, autre)	1	240.35
Ferme	2	480.70

Bar, hôtel, casse-croûte	2.5	600.87
Serre	2	480.70
Service d'excavation	4.5	1081.57
épicerie	2	480.70
Salle de quilles	1.5	360.52

#### **ARTICLE 9 – TARIFICATION DE SERVICES D'ÉGOUT SANITAIRE**

Il est imposé et prélevé annuellement uniquement sur les propriétés desservies une compensation pour les services d'égouts sanitaires, le tarif par unité de logement d'immeubles imposables ci-après établi, et ce pour l'année 2017 :

DESCRIPTION	UNITÉ = 164.49\$	2017
Logement	1	164.49
Établissement commercial	1	164.49
Établissement industriel	2.5	411.22

#### **ARTICLE 10 – TARIFICATION DE SERVICES D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITIONS DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Il est imposé et prélevé annuellement uniquement sur les propriétés desservies une compensation pour les services d'enlèvement, de transport et de dispositions des ordures ménagères. Le montant de cette compensation sera stable annuellement un multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-après établi à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à une unité par logement d'immeubles imposables desservis par les services d'enlèvement, de transports et de dispositions des ordures ménagères, et ce pour l'année 2017

DESCRIPTION	UNITÉ = 129.32\$	2017
Logement	1	129.32
Logement (occupé moins 180jours)	0.5	64.66
Station-service avec dépanneur, garage, quincaillerie, casse-croûte saisonnier)	1.5	193.98
Institution financière	1	129.32
Salon coiffure	1	129.32
Construction maison bois	1	129.32
Bar, hôtel, casse-croûte (même bâtisse)	2.5	323.30
Restaurant	2	258.64
Serre	1.5	193.98
Service d'excavation	3	387.96
épicerie	3.5	452.62
Salle de quilles	1.5	360.52

#### **ARTICLE 11 – TAUX FIXE – EAU POTABLE ÉDIFICES PUBLICS**

Les immeubles situés sur le territoire de la municipalité qui sont non assujettis à la taxe régulière du service d'aqueduc soient imposés et prélevés sur tous les biens-fonds imposables une compensation de 9,25\$ pour une compensation aux édifices publics desservie par le réseau d'aqueduc.

**ARTICLE 12 – TAXE DE SECTEUR – RÈGLEMENT NO. 2016-10  
PROLONGATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC – CHEMIN BOISVENU**

12.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire

12.2 Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées par la valeur à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur visé

**ARTICLE 13 – NOMBRE DE COUPONS DE TAXES**

Pour les comptes de taxes dont le montant est égal ou supérieur à 300\$, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux, dont le premier devient à échéance le 1<sup>er</sup> mars, le deuxième coupon le 1<sup>er</sup> juin et le troisième coupon le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Pour les comptes de taxes dont le montant total est inférieur à 300\$, le paiement doit s'effectuer en un versement unique, à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2017

**ARTICLE 14 – TAUX D'INTÉRÊTS ET FRAIS DE PÉNALITÉ**

Le taux d'intérêt est fixé à 20% par année sur tous les comptes en souffrance et des frais de pénalité de 25\$ pour tout retour de chèque sans provision

**ARTICLE 15 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adopte le règlement no. 2016-11 décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxations, de compensations et de tarifs pour la fourniture de services pour l'exercice financier 2017 sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par .....  
Mylène Groulx, directrice générale

Par .....  
Denis Légaré, maire

### 2016-12-263 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 953.1 du Code municipal, le conseil municipal doit adopter le programme des immobilisations pour les trois exercices financiers subséquents

CONSIDÉRANT que ce conseil municipal croit opportun d'adopter le programme des immobilisations de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette pour les années 2017, 2018 et 2019 le tout tel que décrit dans le tableau suivant :

Programme des immobilisations	2017	2018	2019
Administration	4 000	4 000	5 000
Sécurité publique	18 000	18 000	20 000
Transport/voirie	40 000	40 000	40 000
Hygiène du milieu (TECQ)	300 000		
Urbanisme/environnement	13 500	13 500	15 000
Loisirs et culture	5 000	5 000	5 000
Patinoire	20 000	20 000	

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement

### QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

#### 2016-12-264 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement

Que l'assemblée est et soit close 19 h 07

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par .....  
Mylène Groulx, directrice générale

Par .....  
Denis Légaré, maire